



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 121/2025

En date du 05 août 2025

Portant sur la réglementation de la circulation
et le stationnement des véhicules

Rue de la Gare
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société ELRES RESEAUX sise ZI du Malambas 57780 HAUCONCOURT en date du 04 août 2025 (pour le compte de OMEGA ENERGIES & SERVICES), qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement, en raison des travaux de pose d'un réseau HTA Rue de la Gare à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} En raison des travaux de pose d'un réseau HTA Rue de la Gare à Rombas, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes à partir du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus :

- La circulation des véhicules s'effectuera par ½ alternat réglé au moyen de feux tricolores. Cet alternat sera maintenu, de jour comme de nuit, sur toute la durée du chantier. Les feux tricolores devront être en parfait état de fonctionnement (batteries chargées et n° Astreinte à communiquer impérativement avant le démarrage des travaux),
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier (avec mise à la fourrière le cas échéant),
- L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront maintenus pour permettre l'accès des riverains à leurs habitations,
- La déviation et/ou itinéraire bis est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 : **Concernant l'emprise des travaux sur les espaces verts** : il conviendra à l'entreprise de prendre toutes les mesures pour protéger les arbres (parties aériennes et racinaires) situés sur le parcours. Dans le cas de sujets abîmés, un dédommagement de 1000 €/sujet sera demandé.

Réfection des terrains et ouvrages : à compter de la fin des travaux, il est demandé au prestataire d'effectuer les remises en état suivantes, sous 20 jours ouvrés (soit du 1^{er} septembre au 26 septembre 2025) à savoir :

- Réfection de la piste cyclable en enrobés de type 0/8 (de chez Stradest ou équivalent),
- Joints en émulsion,
- Réfection des espaces verts avec épierrement, engazonnement et roulage des tranchées,
- Remise en place des pavés avec joints conformes à l'existant,
- Réfection des marquages routiers en résine à chaud.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société ELRES RESEAUX sise ZI du Malambas 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société ELRES RESEAUX sise ZI du Malambas 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue Andr2 Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
 - Caserne Pompiers Rombas,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 05 août 2025



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

